

REGLEMENT COMPLET Signal sourit à l'Unicef

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 17 août au 17 octobre 2016 inclus un jeu national avec obligation d'achat appelé «Signal sourit à l'Unicef».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **Take Off N°889 - Jeu Signal sourit à l'Unicef - BP 70073 13614 Venelles CEDEX**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <http://www.missionsignal.fr/> , ainsi que sur les supports suivants : annonce du jeu dans la publicité télé qui sera diffusée du 22/08/2016 au 11/09/2016

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- o Se connecter sur le site <http://www.missionsignal.fr/> et suivre les instructions :
 - cliquer sur « Je participe »
 - rentrer le code trouvé sur le sticker d'un lot Signal Intégral 8 acheté en magasin et cliquer sur « Je participe »
 - Remplir le formulaire avec ses coordonnées, cocher la case « J'accepte le règlement » puis sur « Je participe » pour déclencher l'instant gagnant et participer au Tirage au sort final

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5-1 Jeu par Instant Gagnant

5-1-a

Le consommateur sait immédiatement si son code est gagnant en application de la procédure d'instant gagnant décrite ci-dessous. Dans le cas d'un code gagnant, le participant gagnera la dotation décrite à l'article 6.

Les lots mis en jeu font l'objet d'instant gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Le premier code entrant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucun code ne sera rentré au cours de l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au participant entrant son code directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

5-1-b

Le code doit correspondre à l'un des 60 instants gagnants pour être déclaré gagnant.

Lorsque le participant entre son code et valide, il sait automatiquement s'il a gagné ou perdu.

5-2 Jeu par tirage au sort

Un tirage au sort parmi tous les participants désignant les gagnants sera organisé en fin d'opération le 24/10/2016 sous contrôle d'huissier pour le weekend pour 4 personnes à Bruxelles et les 4 places de concert. Un gagnant supplémentaire sera tiré au sort, dans le cas où le premier gagnant ne répondrait pas au bout de 2 semaines maximum après une relance au bout d'une semaine.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

6.1.a. Dotations des Instants Gagnants

60 lots d'un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 20 euros TTC valables sur la boutique Unicef

6.1.b. Dotation du tirage au sort

Un weekend à Bruxelles du 27 au 29 juin 2017 pour 4 personnes et 4 places de concert d'une valeur commerciale unitaire d'environ 2823 euros TTC comprenant :

- Le transport de la gare la plus proche du gagnant à Paris, puis Paris - Bruxelles A/R (corse comprise)
- 2 nuits en hôtel 3* centre-ville (base 2 chambres doubles), avec petits déjeuners inclus
- Les transferts A/R de l'hôtel à la salle de concert
- 4 places de concert (comprenant les frais d'envoi) pour le samedi 28 janvier 2017 à 17h au Forest National

Le forfait ne comprend pas :

- Les transferts gare/hôtel/gare
- Les repas et boissons
- Les dépenses personnelles
- L'assurance annulation

Toute dépense non mentionnée ci-dessus n'est pas comprise dans la dotation et reste à la charge des gagnants. Le prix du weekend est un prix estimatif au moment de la rédaction du règlement.

6.2. Remise des lots

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis au moment de leur participation au Jeu aux coordonnées indiquées au moment de leur participation.

Les gagnants des bons d'achat recevront un email dans un délai de 48h avec le code pour utiliser leur bon d'achat de 20 euros valable sur la boutique Unicef.

Le gagnant du weekend recevra un email de confirmation dès la réalisation du tirage au sort. Il devra répondre par retour de mail avec son adresse postale, afin que tous les vouchers lui soient envoyés par voie postale.

Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux lots

Le gagnant du week-end qui ne voudrait ou ne pourrait pas se libérer pour bénéficier de sa dotation perdra le bénéfice de celle-ci et aucune compensation ne lui sera versée.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de

façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Take Off N°889 - Jeu Signal sourit à l'Unicef - BP 70073 13614 Venelles CEDEX

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SELARL M. F. COUTANT & L. GALLIER
47 Bis B boulevard Carnot 13100 Aix en Provence

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <http://www.missionsignal.fr/>

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * *
* *
*